

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Tian, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Barbier, M. Lurton,
Mme Levy, Mme Grosskost, M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 46

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 16 par les mots :

« et les organismes représentant les personnes morales et entreprises relevant de l'article L. 7232-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services d'aide à domicile relevant de l'agrément participent pleinement au déploiement des politiques publiques de prévention et de maintien de l'autonomie des personnes âgées.

À ce titre, les organismes nationaux représentant ces services d'aide à domicile ont toutes leurs places et légitimités au sein du Haut Conseil de l'Age.

L'objet du présent amendement est de permettre à ces organismes de participer aux travaux de cette instance.